

Les Grands Prix en Sciences de l'INSTITUT GRAND-DUCAL

Règlement (statuts) :

OBJET

1. Les Grands Prix en Sciences (GPS) de l'Institut grand-ducal distinguent un chercheur, homme ou femme, en activité ou en retraite,
 - de nationalité luxembourgeoise, travaillant au G.-D. de Luxembourg ou à l'étranger, tout pays étant éligible ;
 - de nationalité non-luxembourgeoise, travaillant au G.-D. de Luxembourg et y ayant réalisé la majorité de ses travaux et de ses publications scientifiques internationalespour l'ensemble de ses travaux de recherche ou pour une découverte reconnue exceptionnelle au niveau international.
Les travaux d'un chercheur défunt ne peuvent être pris en compte.

DOMAINES

2. Tous les domaines scientifiques pour lesquels la Section des sciences naturelles, physiques et mathématiques est compétente, sont éligibles pour un Grand Prix, à savoir (par ordre alphabétique) :
 - **les sciences biologiques au sens large**, c.-à-d. incluant tous les domaines et sous-domaines de la biologie tels que (liste non exhaustive) : la biologie moléculaire (cytologie, génétique, protéomique etc), la biologie animale, végétale et microbienne (taxonomie, évolution, physiologie, histologie, anatomie, etc), la biologie environnementale, l'agronomie, la sylviculture, la viticulture, l'horticulture, les biotechnologies, etc etc
 - **les sciences chimiques au sens large**, c.-à-d. incluant tous les domaines et sous-domaines de la chimie tels que (liste non-exhaustive) : la chimie physique, la chimie inorganique, la chimie organique, la biochimie, la chimie des polymères, la chimie de synthèse, la chimie analytique, la chimie environnementale, la chimie alimentaire, la biogéochimie, etc etc
 - **les sciences mathématiques au sens large**, c.-à-d. incluant tous les domaines et sous-domaines de la mathématique tels que (liste non-exhaustive) : l'algèbre, la géométrie, la mathématique boulienne, la topologie, les statistiques, l'informatique, etc etc
 - **les sciences physiques au sens large**, c.-à-d. incluant tous les domaines et sous-domaines de la physique tels que (liste non-exhaustive) : la mécanique, l'électricité, la physique des matériaux, la physique nucléaire, l'électronique, l'astronomie, la cosmologie, les sciences de l'ingénieur, etc etc
 - **les sciences de la terre ou sciences géologiques au sens large**, c.-à-d. incluant tous les domaines des sciences de la terre tels que (liste non-

exhaustive) : la paléontologie, la pétrographie, la géographie régionale, la volcanologie, la sismographie, l'hydrogéologie, la géologie environnementale, la climatologie, l'hydrologie, la pédologie, la géomatique, etc etc

RYTHME

3. La Section des sciences de l'Institut grand-ducal attribuera chaque année un Grand Prix. Cette attribution commencera en principe par le Grand Prix en Sciences Biologiques et continuera les années suivantes avec les attributions des Grands Prix pour les Sciences Chimiques, les Sciences Mathématiques, les Sciences Physiques et les Sciences de la Terre ou Sciences Géologiques. Si pour une année donnée, aucune candidature n'est retenue pour un domaine donné, l'année suivante verra l'attribution du Grand Prix du domaine suivant le domaine pour lequel il n'y a pas eu attribution de Grand Prix.

DOTATION

4. Tous les Grands Prix en Sciences sont dotés de façon identique. Le montant minimum de la dotation est de 5000.- EUR. Ce montant peut évoluer vers le haut et il est fixé chaque année par le bureau de la Section des sciences. La dotation provient soit
 - des fonds propres de la Section des sciences de l'Institut grand-ducal,
 - de fonds mis à disposition par des donateurs publics ou privés. Dans ce cas il est fait mention des donateurs en question dans toute publication concernant les Grand Prix. Pour rendre une dotation extérieure répétitive, une convention peut être signée entre la Section des sciences et le donateur extérieur ;
 - d'une addition de fonds propres de la Section des sciences et de fonds mis à disposition par un donateur public ou privé. Les fonds provenant de la Section des sciences serviront dans ce cas à faire de la sorte que tout Grand Prix ait la même dotation.

RECHERCHE ET DÉPÔT DE CANDIDATURES

5. La recherche de candidatures pour l'attribution d'un Grand Prix se fait après un appel aux candidatures. La publicité de l'appel aux candidatures se fait par tous les moyens appropriés tels que :
 - publication de l'appel aux candidatures dans la presse écrite et parlée, nationale et/ou internationale ;
 - affichage de l'appel aux candidatures sur le site INTERNET de la Section des sciences de l'Institut grand-ducal ;
 - démarche personnelle des membres de la Section des sciences auprès de candidats et candidates potentiel(le)s.

6. Le dossier de candidature du/de la candidat(e) devra parvenir au président du jury avant la date limite indiquée dans l'appel aux candidatures et comprendra les éléments suivants :
 - un *curriculum vitae* complet, comprenant entre autres l'évolution de la carrière scientifique, la liste des publications, les prix scientifiques obtenus, les responsabilités scientifiques nationales et internationales
 - une description de 5 à 10 pages des activités de recherche dans le domaine scientifique ouvert à candidatures.

ELIGIBILITE

7. Toute personne physique vivante, homme ou femme, - les membres de la Section des sciences compris à l'exception des membres du Conseil d'administration de la Section des sciences en exercice -, est éligible pour un Grand Prix en Sciences dans le cadre des stipulations des points 1 et 6 de ce règlement. Un Grand Prix en Sciences ne peut être attribué qu'une seule fois à une personne éligible.
8. Pour pouvoir attribuer un Grand Prix dans l'année, il faudra un minimum de trois candidatures pour ce Grand Prix.

CHOIX DU LAUREAT ou DE LA LAUREATE

9. Le lauréat ou la lauréate d'un GPS est choisi(e) par un jury parmi les candidatures introduites avant la date limite publiée. Le jury est composé exclusivement d'experts ne résidant pas au Luxembourg et est présidé par un membre du Conseil d'administration de la Section des sciences et ceci par ordre de préséance : président, vice-président, secrétaire, trésorier, bibliothécaire. Le choix du lauréat ou de la lauréate se fait par bulletins et vote secret. Le membre du bureau de la Section des sciences qui préside le jury ne peut prendre part au vote. Il ne peut influencer d'une façon que ce soit ledit vote. Si une telle tentative est connue, le vote est invalidé par le bureau de la Section des sciences. Le membre ayant présidé le jury est remplacé par un autre membre du bureau et le vote est repris après un mois d'attente à compter du jour du vote invalidé. Tout membre du jury n'a qu'une seule voix. Le Grand Prix est accordé par majorité simple des voix. Le vote par procuration n'est pas permis. Pour tout Grand Prix, un jury comprenant 5 spécialistes du domaine scientifique ouvert à candidatures est constitué par le président du jury et ceci de préférence en collaboration avec des institutions et associations partenaires de la Section des sciences de l'Institut grand-ducal, dont notamment l'Académie lorraine des sciences. La nomination des membres d'un jury est entérinée par le bureau de la Section des sciences. Pour voter valablement, tout jury doit comprendre au moins 3 de ses membres nommés. Si le nombre des membres présents est de 4, le membre le plus âgé disposera de deux bulletins de vote. Ni les membres d'un jury, ni le président d'un jury, ne reçoivent une indemnité quelconque pour leur travail. Ils ont par contre droit au remboursement des frais réels occasionnés par leur participation au jury en question.

TIMING

10. Le déroulement de l'attribution d'un Grand Prix en Sciences de l'Institut grand-ducal se fait dans l'année de façon suivante :

- a) début janvier jusqu'à fin mars : recherche de candidatures conformément aux stipulations du point 5 de ce règlement ;
- b) avril : constitution du jury correspondant au GPS à attribuer par le bureau de la Section des sciences ;
- c) première moitié de mai : envois des dossiers des candidatures aux membres du jury par le président du jury ;
- d) deuxième moitié du mois de juin : réunion du jury par son président ; discussion des candidatures à huis clos ; détermination du lauréat ou de la lauréate du GPS par vote secret ; rédaction d'une justification motivée quant au choix du lauréat ou de la lauréate par le jury ;
- e) début juillet : publication du résultat du vote et fixation de la remise du GPS de l'année en question ; communication du refus aux candidat(e)s non retenu(e)s ;
- f) mois d'octobre : remise du GPS lors d'une séance académique sous forme d'un chèque et d'un diplôme ; conférence par le lauréat ou la lauréate.

DENOMINATION DES GRANDS PRIX EN SCIENCES

11. Les Grands Prix en Sciences de l'Institut grand-ducal sont dénommés comme suit :

- * Grand Prix en Sciences Biologiques ou **Prix CACTUS**
- * Grand Prix en Sciences Chimiques ou **Prix Paul METZ**
- * Grand Prix en Sciences Mathématiques ou **Prix de la Bourse de Luxembourg**
- * Grand Prix en Sciences Physiques ou **Prix Paul WURTH**
- * Grand Prix en Sciences de la Terre ou Sciences Géologiques ou **Prix FEIDT**

VALIDATION ET MODIFICATION DU REGLEMENT DES GPS

12. Le règlement des GPS doit être validé par vote à main levée à majorité simple des membres effectifs de la Section des sciences présents lors d'une réunion plénière ordinaire ou extraordinaire de la Section. Toute modification de ce règlement doit de nouveau être validée par vote à main levée à majorité simple

des membres effectifs de la Section des sciences présents lors d'une réunion plénière ordinaire ou extraordinaire de la Section.